

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 février 2022**

<p>Délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 16 Mandats de procuration : 01 Votants : 17</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt et un février à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le quatorze février deux mille vingt-deux.</p>
---	---

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Josiane GUFFROY (Chauny).

Absents ayant donné mandat de procuration : Luc DEGONVILLE (Manicamp) à Dominique IGNASZAK (CHAUNY).

Etaient absents : Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Aurélien GALL (Tergnier) excusé ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) excusé ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) excusé ; Natacha MUNOZ (Tergnier) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) excusé ; Joël DUHENY (Amigny-Rouy) ; Philippe GONCALVES (Béthancourt-en-Vaux) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Examen des demandes d'aide à l'investissement des entreprises
2. Pertes sur créances irrécouvrables – budget principal
3. Maison de l'Emploi et de la Formation – Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement – approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat 2022
4. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du siège de l'agglomération

5. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de la maison de santé de Saint-Gobain
6. Attribution du marché relatif aux travaux de construction de la maison de santé de Saint-Gobain – lot 3
7. Examen des demandes de conventionnement pour la participation au réseau pluvial
8. Avis sur les demandes de fonds de concours avant présentation en conseil communautaire

01a – AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL PROFESSIONNEL DES ENTREPRISES

a) Entreprise ELEPHANT BLEU (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise ELEPHANT BLEU (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 652,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes

b) Entreprise FCA HAUTS-DE-FRANCE (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise FCA HAUTS-DE-FRANCE (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 660,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise KOZIELSKI (Caumont)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise KOZIELSKI (Caumont)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 046,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

D) Entreprise PL BATIMENT SERVICES (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise PL Bâtiment Services (Chauny)

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 560,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de M. LIEVIN (Chauny), le nombre de votants est porté à 18.

E) Entreprise TEKNO SOUD (Servais)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime artisanat de production - à l'entreprise TEKNO SOUD (Servais)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 983,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

F) Entreprise TRANSPORT POURRIER (Travecy)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprise - à l'entreprise TRANSPORT POURRIER (Travecy)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000,00€
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01b – Aide à l'investissement sur les travaux professionnels

A) ENTREPRISE PHARMACIE BOYAVAL (Ognes)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise Pharmacie Boyaval (Ognes)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 511,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

B) Entreprise LA BAKERY BEAUTOR (Beautor)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LA BAKERY BEAUTOR (Beautor)

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 4 965,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise RS CYCLES (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise RS CYCLES
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 077,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

D) Entreprise MLLE A (Tergnier)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise MLLE A
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 615,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

E) Entreprise TMC DIFFUSION (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise TMC DIFFUSION
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 4 021,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Pertes sur créances irrécouvrables – Budget principal

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE l'extinction des créances présentées en annexe dont le montant total s'élève à 948,14€
- DECIDE leur apurement par émission d'un mandat au compte 6542
- DIT qu'une reprise sur provision de même montant sera comptabilisée
- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

03 – Maison de l'Emploi et de la Formation – Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement – approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat 2022

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, MM. CARREAU et FAREZ étant sortis au moment du vote,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2022 à intervenir avec la MEF
- DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 34 350€ dans le cadre de l'action « accompagnement renforcé auprès des publics chaunois éloignés de l'emploi »
- DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 8 650€ dans le cadre de l'action « boîte à outils pour les jeunes NEETs du Chaunois »
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté ainsi que d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget principal de la CACTLF – chapitre 65 – article 6574.

04 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du siège de l'agglomération

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTÉ l'avenant au marché pour la maîtrise d'œuvre de l'extension des bureaux du siège de la communauté d'agglomération
- AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de la maison de santé de Saint-Gobain

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTÉ l'avenant n°1 au marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la maison de santé de Saint Gobain ;
- AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

06 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE DE SAINT-GOBAIN

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-029 relative aux travaux de construction d'une maison de santé dans la commune de Saint-Gobain
- DECIDE de valider le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement relatif au lot n° 3 « couverture » - offre de la société PLASTISO SAS – 204 rue de Guise – 02500 HIRSON – SIRET : 338 919 558 00027. Montant du marché : 330 000,00€

07 – Examen des demandes de conventionnement pour la participation au réseau pluvial a) Attribution – commune de Villequier-Aumont

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Villequier-Aumont une aide financière pour participation au réseau pluvial et d'en fixer le montant maximum à 7 460,00€ HT dans le cadre du financement de la mise en place d'un revêtement drainant sur chaussée dont le coût est estimé à 55 985,00€ HT
- DIT qu'une convention fixant les modalités de prise en charge financière du volet pluvial sera conclue avec la commune
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Attribution – commune de Manicamp

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Manicamp une aide financière pour participation au réseau pluvial et d'en fixer le montant maximum à 1 750,00€ HT dans le cadre du financement de la mise en place d'un réseau pluvial dont le coût est estimé à 12 590,00€ HT
- DIT qu'une convention fixant les modalités de prise en charge financière du volet pluvial sera conclue avec la commune
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Attribution – commune d'Achery

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune d'Achery une aide financière pour participation au réseau pluvial et d'en fixer le montant maximum à 19 234,50€ HT dans le cadre du financement de création de noues d'infiltration et de tranchées drainantes dont le coût est estimé à 365 000,00€ HT
- DIT qu'une convention fixant les modalités de prise en charge financière du volet pluvial sera conclue avec la commune
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

a) Fonds de concours nominatif

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours nominatif aux communes membres, les demandes suivantes ont été enregistrées :

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT	Participation CACTLF
Commune de BERTAU COURT-EPOURDON	Acquisition de bâtiments modulaires	13 000,00 €	6 500,00 €

Commune de BICHANCOURT	Rénovation de la chaudière de l'école	445,45 €	222,00 €
Commune de VERSIGNY	Acquisition d'une structure de jeux pour enfants	4 158,14 €	2 079,00 €
Total			8 801,00 €
Enveloppe budgétaire annuelle			80 000,00 €
Montant déjà attribué en 2022			0,00 €
Dossiers présentés - Bureau du 17/01/2022			16 681,00 €
Solde si attribution			54 518,00€

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau.

b) Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de LA FERRE	Réhabilitation de deux logements communaux	44 680,00 €
Plan de financement	Participation communale :	24 680,00 €
Fonds de concours sollicité		20 000,00 €
Observation sur la recevabilité	<p>S'agissant d'une réhabilitation, la commune réalise au moins deux des sept opérations arrêtées dans le règlement du fonds de concours, pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ; • Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ; • Changement de mode de chauffage ; • Changement des parois vitrées ; • Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; • Mise aux normes électriques ; • Adaptation du logement aux normes PMR. 	

Cette demande a reçu un avis favorable de la part des membres du bureau.

c) Fonds de concours « projets structurants »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Ville de CHAUNY	Réhabilitation du marché couvert et requalification de la place	2 972 000,00€
Plan de financement	Subvention Etat - DSIL : Subvention Région : Participation communale :	743 000,00€ 1 000 000,00€ 979 000,00€
Fonds de concours sollicité		250 000,00€
Observation sur la recevabilité	<p>La demande correspond à au moins un des projets structurants arrêtés au niveau du règlement du fonds de concours, pour rappel :</p> <p><i>Le soutien financier apporté par l'agglomération a pour objet de favoriser le financement de projets structurants communaux, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Projet inscrit dans les actions prioritaires du projet de territoire communautaire</i> • <i>Projet contribuant au renforcement de l'attractivité du territoire et à la valorisation de son image</i> • <i>Projet concernant des équipements à vocation supra communale apportant un service amélioré à la population.</i> <p>La demande correspond à au moins un des domaines d'intervention arrêtés au niveau du règlement du fonds de concours, pour rappel :</p> <p>L'action sociale : Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes de structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance (crèches, halte-garderie, cantines...)</p> <p>La mobilité : Aménagement d'aires de covoiturage, aménagements piétonniers, aménagement de pistes cyclables...</p> <p>Le sport : Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes d'équipements sportifs de plein air et couverts.</p> <p>La culture : Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes d'équipements culturels (centres culturels, salles de cinéma et de spectacles, musées, bibliothèques-médiathèques)</p> <p>Le tourisme : Aménagements touristiques (chemins de randonnée, aires d'accueil pour camping-cars, bases de loisirs...), aménagement d'hébergements touristiques (hôtels, meublés de tourisme, campings, gîtes, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse)</p>	

	<p>Le développement local : Equipements de production d'énergie alternative (géothermie, biomasse, réseaux de chaleur, chaudières à bois, panneaux photovoltaïques...)</p> <p>La requalification des friches et les aménagements urbains : Acquisitions foncières, dépollution, démolitions de friches, travaux d'aménagement visant à une requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie, hors réseaux, voiries et parkings.</p>
--	---

Cette demande a reçu un avis favorable de la part des membres du bureau.

Compte rendu affiché le 22/02/2022

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique IGNASZAK